



### **Procédure d'acquisition de vignette (Règlement 243)**

- Vignette et décontamination obligatoire au Lac des Écorces
- Afin d'accélérer le processus d'obtention de vignette veuillez svp compléter votre formulaire avant votre arrivée à Barkmere et n'oubliez pas vos pièces justificatives.

### **Quel type d'embarcation doit être muni d'une vignette :**

Toute embarcation motorisée située sur le Lac ou destinée à y être doit être munie d'une vignette et toute embarcation non-motorisée située sur le Lac ou destinée à y être et qui n'est pas la propriété d'un résidant doit être munie d'une vignette.

### **Qu'est-ce qu'une vignette :**

Une étiquette autocollante ou passe journalière émise par la Ville et portant le logo de la Ville, destinée à être apposée visiblement sur une embarcation.

### **Comment puis-je me procurer une vignette :**

Pour obtenir une vignette pour son embarcation, le propriétaire de l'embarcation doit compléter et signer le formulaire d'enregistrement mis à sa disposition par la Ville : soit sur son site internet, à l'Hôtel de Ville ou à la station de décontamination.

Vous aurez besoin : vos coordonnées, d'une pièce d'identité, de votre preuve de propriété à Barkmere (selon le cas), les données techniques de votre embarcation et votre permis d'embarcation de plaisance qui prouve que vous êtes propriétaire de l'embarcation, si vous ne détenez pas ce permis aller sur ce lien :

<https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/securite-maritime/permis-embarcation-plaisance-0>

Une fois les modalités d'inscription complétés, vous devez vous présenter aux heures d'ouverture à la station de décontamination située au 199 chemin Barkmere à Barkmere avec votre formulaire dûment complété ainsi que les pièces demandées afin qu'un employé finalise votre dossier et procède à l'installation de votre vignette sur votre embarcation. Si vous prévoyez accéder au lac suivant la délivrance de votre vignette prévoir une quinzaine de minutes afin que nous procédions à la décontamination de votre embarcation.

### **Durée et coût de la vignette :**

Pour les propriétaires de la Ville de Barkmere, la durée de la vignette est valide tant et aussi longtemps que vous êtes propriétaire de l'embarcation et que vous êtes propriétaire dans la Ville de Barkmere. La vignette est sans frais.

Pour les journaliers (votre embarcation doit être retirée du Lac le même jour que sa mise à l'eau selon l'horaire d'ouverture), la durée de la vignette est valide que pour une journée. Le tarif inclus la décontamination ainsi que le stationnement.